



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017 A 18 h00**

Convocation en date du : 28 septembre 2017
Date d'affichage :

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- 17-10-7124-01 Décision budgétaire modificative
- 17-10-717-02 Admissions en non valeur
- 17-10-5.7-03 Frais de déplacements des élus : actualisation
- 17-10-5.7-04 TMVL- Evaluation des transferts de charges
- 17-10-5.7-05 TMVL-Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire – Délibération de principe
- 17-10-5.7-06 TMVL-Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire – Transfert des biens du service de l'eau
- 17-10-5.7-07 TMVL-Règlement cadre de gestion des services communs métropolitains : actualisation
- 17-10-7.9-08 Vente des parts sociales de la SET
- 17-10-4.1-09 Tableau des emplois : modification
- 17-10-112-10 Avenant aux marchés de travaux de la salle des fêtes
- 17-10-734-11-11bis et 11ter Garanties d'emprunts accordées à VTH pour l'opération des Sablons et convention de réservation de logements associée

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- 17-10-3.2-12 ZAC du Plessis Botanique - Cession à la SNC du Plessis Botanique de la propriété communale sise 20 rue de Ligner

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

- 17-10-825-13 Convention de prestation de service CAF pour la petite enfance
- 17-10-753-14 Aide aux victimes de l'ouragan Irma

Désignation des secrétaires de séance :

Mme Rabia Bouakkaz

et Mme Cécile Montot

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI		X	
Mme KENANI	X		
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO			Pouvoir à Mme Rozas
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA			Pouvoir à M. Seisen
Mme ORLIAC		X	
M. BARBAULT	X		
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET	X		
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND		X	
M. THUILLIER	X		
Mme DARCIER	X		
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			Pouvoir à Mme Touret
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX	X		Pouvoir à Mme Montot jusqu'à 18h40
M. DOULET	X		
Mme ESNARD			Pouvoir à M. Doulet
M. AUTANT	X		

**Le compte rendu du Conseil municipal du 22 juin 2017
est approuvé à l'unanimité**

Arrivée de Mme Kenani (18h21)

Arrivée de Mme Vioux (18h40)

1 – Décision budgétaire modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu le budget primitif 2017,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article Unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

SECTION D'INVESTISSEMENT

		BP+DM 2017	Modifications Prévues	Crédits proposés
DEPENSES			6 500,00	
040/21312/211	Bâtiments scolaires -ordre-	11 215,00	6 000,00	17 215,00
040/21312/212	Bâtiments scolaires -ordre-	37 900,00	500,00	38 400,00
110/2051/020	Concessions et droits similaires	40 760,00	-17 000,00	23 760,00
20/2031/824	Frais d'études	53 500,00	-20 000,00	33 500,00
204/2041512/020	Subv. d'équipement versées à des groupements de collectivités	500 000,00	178 000,00	678 000,00
21/21311/020	Hôtel de Ville	99 747,76	-6 116,78	93 630,98
21/21312/211	Bâtiments scolaires	295 732,16	-23 056,00	272 676,16
21/21312/212	Bâtiments scolaires	230 414,04	-16 135,07	214 278,97
21/21312/251	Bâtiments scolaires	7 900,00	-5 300,00	2 600,00
21/21318/020	Autres bâtiments publics	161 143,17	-17 904,88	143 238,29
21/21318/314	Autres bâtiments publics	15 500,00	-5 500,00	10 000,00
21/21318/324	Autres bâtiments publics	20 091,73	-295,00	19 796,73
21/21318/411	Autres bâtiments publics	45 612,40	-16 067,13	29 545,27
21/21318/414	Autres bâtiments publics	3 780,00	-3 780,00	0,00
21/21318/421	Autres bâtiments publics	6 135,00	-3 883,80	2 251,20
21/2135/020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	41 004,32	-124,00	40 880,32
21/2135/321	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 730,00	-560,00	10 170,00
21/21533/020	Réseaux câblés	27 000,00	-27 000,00	0,00
21/21571/020	Matériel de voirie roulant	95 000,00	-1 842,37	93 157,63
21/2182/020	Matériel de transport	118 900,00	-3 330,73	115 569,27
21/2184/020	Mobilier	17 576,11	-2,00	17 574,11
21/2184/255	Mobilier	991,00	-0,78	990,22
21/2184/321	Mobilier	4 557,53	-5,70	4 551,83
21/2184/64	Mobilier	2 008,40	-0,14	2 008,26
21/2188/020	Autres immobilisations corporelles	27 972,95	-2,70	27 970,25
21/2188/251	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	-450,32	1 749,68
21/2188/314	Autres immobilisations corporelles	6 716,00	-35,14	6 680,86
23/2312/824	Terrains	404 000,00	-60 000,00	344 000,00
23/2315/822	Installations, matériel et outillage techniques	89 007,50	-9 607,46	79 400,04
320/2184/020	Mobilier	0,00	15 000,00	15 000,00
320/2188/020	Autres immobilisations corporelles	0,00	45 000,00	45 000,00

RECETTES			6 500,00	
021/021/01	Virement de la section de fonctionnement -ordre-	0,00	6 500,00	6 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		BP+DM 2017	Modifications prévues	Crédits proposés
DEPENSES			6 500,00	
023/023/01/DFM	Virement à la section d'investissement -ordre-	0,00	6 500,00	0,00

RECETTES			6 500,00	
042/722/020/DSTU	Travaux en régie - Immobilisations corporelles -ordre-	159 325,00	6 500,00	165 825,00

Mme Bouakkaz s'absente

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

retour de Mme Bouakkaz

2 – Admissions en non valeur

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états présentés par le trésor public,

Vu le compte rendu de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du jeudi 21 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'admettre en non valeur des créances selon les annexes ci-jointes,

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget communal.

VILLE DE LA RICHE
LISTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR A L'ARTICLE 6541
Annexe délibération du Conseil municipal du 04/10/2017

Identification	Exercice	N° titre	Nature créance	Montant	Motif de la présentation
B J	2015	92	Restauration scolaire	22,12 €	Décédée et demande de renseignement négative
	2015	1550		135,88 €	
	2016	96		19,14 €	
	2016	957	66,99 €		
	2016	814	Crèche familiale	47,83 €	
	2016	1380	Document non restitué à la médiathèque	115,54 €	
				407,50 €	
B A	2010	1146	Restauration scolaire	26,61 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2011	649		93,00 €	
	2011	1232		36,00 €	
	2012	109		42,84 €	
	2011	1804	Halte-garderie	190,02 €	
	2012	330	209,86 €		
	2012	942	Mini-crèche	319,30 €	
				917,63 €	
B S	2016	610	Maison de l'enfance	37,93 €	Poursuite sans effet
B C	2015	114	Restauration scolaire	19,00 €	Poursuite sans effet
B B	2008	973	Restauration scolaire	17,64 €	Poursuite sans effet
	2008	1296	Centre de loisirs primaire	14,10 €	
	2008	1349		33,83 €	
				65,57 €	
G N	2016	345	Redevance RPA	237,81 €	Décédé et demande de Renseignement négative
H E	2013	2294	Frais de capture animale	355,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
J D	2016	605	Maison de l'enfance	36,00 €	Poursuite sans effet
L M	2014	414	Frais de capture animale	51,00 €	Poursuite sans effet
M V	2006	182	Frais de capture animale	43,00 €	Poursuite sans effet
M A	2014	197	Restauration scolaire	81,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2014	1365		169,56 €	
				251,20 €	
M a.	2013	358	Frais de capture animale	50,00 €	Poursuite sans effet
N M	2015	783	Restauration scolaire	31,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2015	1652		126,40 €	
				158,00 €	
N I	2012	1559	Restauration scolaire	45,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
N J	2014	1373	Restauration scolaire	0,45 €	RAR inférieur seuil de poursuite
N E	2015	1495	Redevance RPA	0,60 €	RAR inférieur seuil de poursuite
N T	2009	118890431	Ordre de reversement suite à une réduction du mandat n° 212/09	140,61 €	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
P B	2004	1667	Solde compte monétique	37,10 €	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
P V	2016	409	TLPE 2015	0,10 €	RAR inférieur seuil de poursuite
R J	2008	2033	Frais de capture animale	45,50 €	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
S I	2011	150	Frais de capture animale	7,50 €	RAR inférieur seuil de poursuite
T E	2012	105	Restauration scolaire	137,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
Y B	2012	646	Restauration scolaire	113,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2012	1455		71,24 €	
				184,46 €	
TOTAL		39		3 230,36 €	

VILLE DE LA RICHE
LISTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR A L'ARTICLE 6542
Annexe délibération du Conseil municipal du 04/10/2017

Identification	Exercice	N° titre	Nature créance	Montant	Motif de la présentation
A H	2012	332	Crèche familiale	93,31 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
	2012	649	Restauration scolaire	76,50 €	
	2012	1456		88,74 €	
	2013	144		183,88 €	
	2013	1554		24,96 €	
	2014	139		140,23 €	
	2014	1213		254,34 €	
				861,96 €	
N L	2009	2193	Restauration scolaire	684,00 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
	2010	492	Restauration scolaire	519,00 €	
	2010	1131	Restauration scolaire	585,00 €	
	2009	1612	Accueil de loisirs	263,50 €	
	2010	1431	Accueil de loisirs	167,50 €	
				2 219,00 €	
TOTAL		12		3 080,96 €	

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur des créances selon les annexes ci-jointes, d'utiliser les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget communal.

3 – Frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux : actualisation

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
 Vu la délibération n°14-02-5.6.2-02 du 16 avril 2014
 Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation aux réunions et activités de la fédération nationale des syndicats porteurs de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Article 2° : de préciser le contenu du mandat spécial attribué au Maire par délibération du 16 avril 2014 au titre des déplacements en lien avec l'association des Maires de France en incluant notamment les missions exercées dans les domaines des politiques de l'emploi et des solidarités territoriales.

3 bis - Frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux : actualisation

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°14-02-5.6.2-02 du 16 avril 2014 relative aux frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux,

Vu la délibération n°17-02-9-07ter portant adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables,

Considérant que le 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26e Rencontres nationales du transport public,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation au 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables qui aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26e Rencontres nationales du transport public,

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :

- **3** : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation aux réunions et activités de la fédération nationale des syndicats porteurs de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ; de préciser le contenu du mandat spécial attribué au Maire par délibération du 16 avril 2014 au titre des déplacements en lien avec l'association des Maires de France en incluant notamment les missions exercées dans les domaines des politiques de l'emploi et des solidarités territoriales.

- **3 bis** : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation au 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables qui aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26e Rencontres nationales du transport public,

4 – TMVL - Évaluation des transferts de charges

Le Conseil municipal

Vu la Loi de finances rectificatives pour 2016 et notamment son article 81,

Vu la Loi de finances pour 2017,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la métropole du 19 juin 2017 et son annexe financière,

Vu le compte rendu de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 21 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de valider la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et celles d'investissement, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016,

Article 2° : d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de la métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de valider la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et celles d'investissement, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016 ; d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de la métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

5 – TMVL: Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire - Délibération de principe

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-5,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 21 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire à la date du 1^{er} janvier 2017, font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la métropole,

Article 2° : les biens déjà mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit,

Article 3° : ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles,

Article 4° : les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole,

Article 5° : ces transferts seront actés par des délibérations municipales et métropolitaines concordantes,

Article 6° : les biens mobiliers et immobiliers transférés et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération,

Article 7° : les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts,

Article 8° : la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser,

Article 9° : ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle,

Article 10° : dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur et en cas d'insuffisance, le compte 193,

Article 11° : les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017,

Article 12° : les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018,

Article 13° : les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole,

Article 14° : les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068,

Article 15° : les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables,

Article 16° : le comptable public procédera à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide que :

- les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire à la date du 1^{er} janvier 2017, font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la métropole,
- les biens déjà mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit,
- ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles,
- les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole,
- ces transferts seront actés par des délibérations municipales et métropolitaines concordantes,
- les biens mobiliers et immobiliers transférés et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération,
- les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts,
- la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser,
- ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle,
- dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur et en cas d'insuffisance, le compte 193,
- les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017,
- les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018,
- les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole,
- les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068,
- les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables,
- le comptable public procédera à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

6 – TMVL : Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire - Transfert des biens du service de l'eau

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-5,

Vu la délibération n°17-10-5.7-05 du 04/10/2017 portant sur les conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : conformément aux principes adoptés dans la délibération n°17-10-5.7-05 du 4 octobre 2017, les biens mobiliers et immobiliers relatifs à l'exercice de la compétence « fourniture d'eau potable » sont transférés à Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2016, selon la liste annexée à la présente délibération.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	COMPETENCE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/16	VALEUR NETTE AU 31/12/16
2138	EAU-08-003-08003	RÉSÉROIR CHATEAU D'EAU - RUE DE LA FUYE - PARCELLES AL237, AL238 ET AL267	EAU	31/12/1970	100	643,46	295,88	347,58
2138	EAU-08-003-08004	CHATEAU D'EAU - RUE DE LA FUYE - PARCELLES AL237, AL238 ET AL267	EAU	31/12/1976	100	135 662,94	60 225,86	75 437,08
2138	EAU-08-010	ANTI INTRUSION SUR CHATEAU EAU - RUE DE LA FUYE - PARCELLES AL237, AL238 ET AL267	EAU	31/12/2008	100	1 000,00	60,00	940,00
2138		Bâtiments d'exploitation				137 306,40	60 581,74	76 724,66
21531	EAU-08-005	RESEAU DISTRIBUTION EAU	EAU	31/12/1969	60	1 474 143,93	744 278,90	729 865,03
21531	EAU-08-006	REAL.2001 FORAGE BD LOUIS XI	EAU	31/12/2002	60	1 564,56	365,12	1 199,44
21531	EAU-08-007	CANALISATION 2001 RUE MAIRIE	EAU	31/12/2002	60	1 737,92	405,44	1 332,48
21531	EAU-10-001	AEP 2000 R. FERDINAND BUISSON	EAU	11/03/2003	60	48 002,95	11 200,70	36 802,25
21531	EAU-10-002	AEP 2000 POLE DE CENTRALITE	EAU	31/12/2008	60	89 304,39	8 930,46	80 373,93
21531	EAU-10-003	AEP 2001 RUE MAIRIE	EAU	31/12/2008	60	117 700,80	11 770,08	105 930,72
21531	EAU-10-004	AEP 2001 RUE DEVALLERIES	EAU	31/12/2008	60	166 611,59	16 661,16	149 950,43
21531	EAU-10-005	AEP 2002 POLE DE CENTRALITE	EAU	31/12/2008	60	7 480,76	748,08	6 732,68
21531	EAU-10-006	AEP 2002 RUE DES TONNELLES	EAU	31/12/2008	60	15 720,89	1 572,06	14 148,83
21531	EAU-10-007	ANTENNE AEP 2002 RUE TOURELLES	EAU	31/12/2008	60	1 564,64	156,48	1 408,16
21531	EAU-10-008	AEP 2003 RUE MAIRIE	EAU	31/12/2008	60	219 126,27	21 912,60	197 213,67
21531	EAU-10-009	AEP 2003 GRAND CARROI	EAU	31/12/2003	60	231,70	23,16	208,54
21531	EAU-10-010	AEP 2003 RUE HAUTES MARCHES	EAU	31/12/2003	60	11 088,50	1 108,86	9 979,64
21531	EAU-10-011	AEP 2003 RTE ST GENOUPH	EAU	31/12/2003	60	3 869,98	387,00	3 482,98
21531	EAU-10-012	AEP 2003 LEVEE DU CHER	EAU	31/12/2003	60	25 288,61	2 528,88	22 759,73
21531	EAU-10-013	AEP 2004 RUE GASNEAU	EAU	31/12/2004	60	19 055,23	1 905,54	17 149,69
21531	EAU-10-014	AEP 2004 RUE MENDES FRANCE	EAU	31/12/2004	60	20 158,15	2 015,82	18 142,33
21531	EAU-10-015	AEP 2004 AVENUE DU PRIEURE	EAU	31/12/2005	60	167 760,22	16 776,00	150 984,22
21531	EAU-10-016	AEP 2004 RUE CONDORCET	EAU	31/12/2004	60	13 698,68	1 369,86	12 328,82
21531	EAU-10-017	AEP 2005 RUE PATYS	EAU	31/12/2005	60	12 520,00	1 252,02	11 267,98
21531	EAU-10-018	AEP 2005-2007 PORT CORDON	EAU	31/12/2005	60	40 111,96	4 011,18	36 100,78
21531	EAU-10-019	AEP 05-06 AV.COUVENT MINIMES	EAU	31/12/2005	60	52 274,90	5 227,50	47 047,40
21531	EAU-10-020	AEP 2005 RUE PETIT PLESSIS	EAU	31/12/2005	60	39 460,81	3 946,08	35 514,73
21531	EAU-10-021	AEP 2005CHEMIN DUSSOUS	EAU	31/12/2005	60	26 957,17	2 695,74	24 261,43
21531	EAU-10-022	AEP 2005 05-06 AVENUE DU PRIEURE	EAU	31/12/2007	60	50 105,32	5 010,54	45 094,78
21531	EAU-10-023	AEP 2006 AVENUE PRIEURE	EAU	31/12/2006	60	100 006,60	10 000,68	90 005,92
21531	EAU-10-025	AEP 2006 RUE ST FRANCOIS	EAU	31/12/2007	60	10 430,35	1 043,04	9 387,31
21531	EAU-10-026	AEP 2007 RUE RONSARD	EAU	31/12/2007	60	7 608,59	760,86	6 847,73
21531	EAU-10-027	AEP 07-08 AV COUVENT MINIMES	EAU	31/12/2008	60	116 817,75	11 681,76	105 135,99
21531	EAU-10-028	AEP 07-08 BLD TONNELLE/R 8 JUIN	EAU	31/12/2008	60	47 299,00	4 729,92	42 569,08
21531	EAU-10-029	AEP 07-08 CHEMIN DUSSOUS	EAU	31/12/2008	60	22 403,77	2 240,40	20 163,37
21531	EAU-10-030	AEP 07-08 RUE LOUIS XI	EAU	31/12/2008	60	47 152,23	4 715,22	42 437,01
21531	EAU-10-031	AEP 08-09 RUE ST FRANCOIS	EAU	31/12/2009	60	162 320,24	16 232,04	146 088,20
21531	EAU-10.032-10032	REPRISE BRANCHEMENT ROUTE ST GENOUPH N° 9-12-14	EAU	19/11/2010	60	3 090,00	102,00	2 988,00
21531	EAU-10.033-10033	AEP RUE MONTILS CANALISATION DN 110SUR 12ML PN1	EAU	16/09/2010	60	4 850,00	160,00	4 690,00
21531	EAU-11.001-11001	AEP RUE DU PLESSIS	EAU	30/08/2011	60	93 269,47	3 108,00	90 161,47
21531	EAU-11.002-11002	EXTENS° RESEAU AEP R DASSAULT	EAU	19/10/2011	60	1 451,37	48,00	1 403,37
21531	EAU-12.001-12001	CANALISATION RUE DU PLESSIS	EAU	30/07/2014	60	55 950,73	0,00	55 950,73
21531	EAU-12.002-12002	AEP RUE PORT CORDON	EAU	11/12/2013	60	49 287,47	1 642,00	47 645,47
21531	EAU-12.003-12003	REPRISE&RENVLT BCHT R PLESSIS	EAU	12/03/2013	60	65 457,70	2 180,00	63 277,70
21531	EAU-12.004-12004	SUP.CANA FONTE RTE ST GENOUPH ET AVENUE PRIEURE	EAU	19/12/2012	60	10 494,55	348,00	10 146,55
21531	EAU-13.001-13001	CANALISAT° RUE PETIT PLESSIS R	EAU	30/07/2014	60	47 611,41	0,00	47 611,41
21531	EAU-13.002-13002	CANALISATION RUE RONSARD RENOU	EAU	30/07/2014	60	36 831,35	0,00	36 831,35
21531	EAU-13.003-13003	CANALISATION RUE S.VAUQUIER RE	EAU	30/07/2014	60	54 401,27	0,00	54 401,27
21531	EAU-13.004-13004	MODIF BRCHT AEP 13 R.GD CARROI	EAU	19/03/2013	60	400,66	20,04	380,62
21531	EAU-13.006-13006	AEP ZI ST COSME R.JULES VERNE	EAU	20/04/2014	60	223 043,54	0,00	223 043,54
21531	EAU-14.001-14001	AEP ZI ST COSME RUE MONTILS MA	EAU	18/03/2015	60	225 854,35	0,00	225 854,35
21531	EAU-14.002-14002	EXTENSION AEP RUE CONDORCET RU	EAU	04/05/2014	60	3 168,00	105,60	3 062,40
21531	EAU-15.001-15001	INSPECTION VIDEO FORAGE AEP	EAU	11/02/2015	60	5 475,00	0,00	5 475,00
21531	EAU-15.004-15004	TAMPONNAGE CANA PAV RUE E.BRUE	EAU	18/03/2015	60	730,00	0,00	730,00
21531	EAU-15.005-15005	19 BOUCHES A CLE RUE DE LA MAIRIE	EAU	14/08/2015	60	1 397,64	0,00	1 397,64
21531	EAU-16.001-16001	BOUCHES A CLE CHEMIN MINIMES ET RUE DE LA MAIRIE	EAU	21/06/2016	60	4 211,12	0,00	4 211,12
21531		Réseaux d'adduction d'eau				4 026 554,09	925 376,82	3 101 177,27
2152	97.25-11004	BORNE PUISAGE 29 RUE DU PETIT PLESSIS	EAU	12/01/2011	20	4 479,02	1 119,75	3 359,27
2152		Installations de voirie				4 479,02	1 119,75	3 359,27
21538	97.26-REP008	FOURNITURE ET POSE COFFRE SUR BORNE PUISAGE RUE JULES VERNE	EAU	07/10/2015	0	660,00	0,00	660,00
21538		Autres réseaux				660,00	0,00	660,00
2315	EAU-16.002-16002	AEP PLACE STE ANNE	EAU	09/11/2016	0	1 097,60	0,00	1 097,60
2315	EAU-16.003-16003	AEP RUE PONT LIBERT	EAU	29/11/2016	0	720,00	0,00	720,00
2315		Installations matériel outillage technique				1 817,60	0,00	1 817,60
		TOTAL				4 170 817,11	987 078,31	3 183 738,80

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide que conformément aux principes adoptés dans la délibération n°17-10-5.7-05 du 4 octobre 2017, les biens mobiliers et immobiliers

relatifs à l'exercice de la compétence « fourniture d'eau potable » sont transférés à Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2016, selon la liste annexée à la présente délibération.

7 – Actualisation du schéma de mutualisation et du règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation métropolitain adopté le 16 décembre 2015,

Vu le règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains,

Vu le compte-rendu de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du jeudi 21 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de prendre acte de la modification du schéma de mutualisation concernant les activités de fauchage mécanique,

Article 2° : de prendre acte des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains joint en annexe.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte de la modification du schéma de mutualisation concernant les activités de fauchage mécanique ; de prendre acte des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains joint en annexe.

8 – Cession des parts détenues dans le capital de la SET

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Équipement de la Touraine,

Vu le compte-rendu de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du jeudi 21 septembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser la cession à la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre de 900 actions détenues par la Ville au capital de la SET pour une valeur de 61 Euros par action, soit 54 900 Euros sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SET.

Ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

Article 2° : que le mandat de représentant exercé par Daniel LANGE au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SET prendra fin à compter de l'agrément donné par le Conseil d'administration de la SET et portant sur ladite cession.

Article 3° : que Monsieur Daniel LANGE ne représentera donc plus La Ville de la Riche au sein de l'assemblée spéciale et lors des assemblées générales de la SET.

Article 4° : de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités requises en vue de cette cession.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession à la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre de 900 actions détenues par la Ville au capital de la SET pour une valeur de 61 Euros par action, soit 54 900 Euros sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SET.

Ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

- que le mandat de représentant exercé par Daniel LANGE au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SET prendra fin à compter de l'agrément donné par le Conseil d'administration de la SET et portant sur ladite cession.

- que Monsieur Daniel LANGE ne représentera donc plus La Ville de la Riche au sein de l'assemblée spéciale et lors des assemblées générales de la SET.

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités requises en vue de cette cession.

9 – Modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1°: de fixer le tableau des emplois de la Commune conformément au document annexe joint.

Article 2° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

Ville de La Riche
Annexe à la délibération du 4 octobre 2017

EMPLOIS	CATÉGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						
A - FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services 10.000 à 20.000 h	A	1		1	1	0
Directeur général adjoint	A	1	1	2	2	0
attaché principal	A	4		4	3	1
attaché	A	2		2	1	1
rédauteur principal 1ère classe	B	2	2	4	4	0
rédauteur principal 2ème classe	B	2	-2	0	0	0
rédauteur	B	5	1	6	4	2
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	4	4	0
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	10	15	14	1
adjoint administratif de 1ère classe	C	9	-9	0	0	0
cadre d'emploi adjoints administratifs	C	1	-1	0	0	0
adjoint administratif	C	7	-1	6	5	1
adjoint administratif TNC 28/35	C	1		1	1	0
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 17,5/35	C	1	-1	0	0	0
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 19,5/35	C	1		1	1	0
Total		45	1	46	40	6
B - FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	1	-1	0	0	0
ingenieur	A	2	-1	1	1	0
technicien principal 1ère classe	B	7	-1	6	6	0
technicien principal 2ème classe	B	1	-1	0	0	0
technicien	B	1		1	1	0
agent de maîtrise principal	C	2		2	2	0
agent de maîtrise	C	3	-1	2	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	10	-4	6	6	0
adjoint technique principal 2ème classe	C	6	9	15	15	0
adjoint technique de 1ère classe	C	14	-14	0	0	0
adjoint technique	C	27	3	30	29	1
adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 30/35	C	3	-1	2	2	0
adjoint technique 26,25/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 21/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 28/35	C	1		1	1	0
Adjoint technique 17,5/35	C	1	-1	0	0	0
adjoint technique 19/35	C	1	-1	0	0	0
Total		83	-14	69	67	2
C - FILIERE CULTURELLE						
bibliothécaire	A	1		1	1	0
Assistante de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1	0
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3		3	3	0
adjoint du patrimoine	C	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 3/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 7/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC5,5/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC12,25/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC6/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 2/20	B	1		1	0	1

Ville de La Riche
Annexe à la délibération du 4 octobre 2017

assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC 4/20	B	2		2	2	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 5.67/20	B	1		1	1	0
Total		16	0	16	15	1
D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1	0
Puéricultrice classe normale	A	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants principal	B	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants	B	2		2	1	1
Assistante socio-éducatif TNC 17,5/35	B	1		1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2		2	2	0
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	2	4	6	4	2
auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	4	-4	0	0	0
auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1	1	0
auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		1	1	0
atsem principal de 1ère classe	C	1	-1	0	-1	0
atsem principal de 2ème classe	C	5	5	10	9	1
atsem de 1ère classe	C	4	-4	0	0	0
total		26	0	26	20	5
F - FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1		1	1	0
brigadier chef principal	C	1		1	1	0
Gardien brigadier	C	0	3	3	2	1
Brigadier	C	2	-2	0	0	0
gardien de police	C	1	-1	0	0	0
G - FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe.	B	1		1	1	0
Animateur	B	1		1	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	0	2	2	0	2
Total		2	4	11	6	5
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		172	-9	168	148	19
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES						
Directeur de Cabinet	A	1		1	0	1
Directeur des affaires culturelles	A	1		1	1	0
Directeur de Communication.	A	1		1	1	0
Assistant Classe Passerelle 17,5/35	C	1		1	1	0
Agents référents TAP	C	2		2	2	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 10/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC8/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 6/20	B	3		3	3	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS						
agent d'entretien concierge RPA	C	1		1	1	0
assistante maternelle		11		11	8	5
surveillant de cantine (sur 10 mois)	C	19		19	17	2
Agents periscolaires TNC maxi 14/35 (10 mois)	C	14		14	11	3
agents d'animation TAP 5/35 (10 mois)	C	44		44	42	2
médecin crèche		1		1	1	0
adjoint administratif 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
adjoint technique saisonnier	C	6	-2	4	0	4
agents recenseurs vacataires non titulaires		2		2	2	0
agents Adultes Relais	C	3		3	2	1
auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
agent du patrimoine saisonnier	C	1		1	0	1
apprentis		4	-1	3	3	0
Contrats aidés (CUI, CA, CAE, emploi avenir...)		15		15	15	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		123	-3	120	100	20

EMPLOIS	AUTORISES PAR CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	172	-9	168	148	19
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS	123	-3	120	100	20
TOTAL GENERAL	306	-12	299	258	40

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer le tableau des emplois de la Commune conformément au document annexe joint ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

10 – Autorisation donnée au maire de signer les avenants aux marchés de la salle des fêtes

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget de la Ville (section investissement),

Vu les projets d'avenants,

Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la commission de la commande publique en date du 06/09/2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 1 « VRD, ESPACES VERTS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 25 552,69 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 245 552,69 € HT.

Article 2° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 2 « FONDATIONS, GROS OEUVRE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 2 909 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 208 179 € HT.

Article 3° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 3 « CHARPENTE BOIS, BARDAGE BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MERLOT pour un montant de 5 572 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 128 154,52 € HT.

Article 4° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 4 « COUVERTURE BAC ACIER, ETANCHEITE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SMAC pour un montant de 112,99 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 87 612,99 € HT.

Article 5° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 5 « PLATRERIE, FAUX PLAFOND » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TOLGA pour un montant de 3 034,56 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 61 034,56 € HT.

Article 6° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 6 « MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE » du marché de travaux de la salle des fêtes

avec la société VIAS pour un montant de 3 499,16 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 69 446,80 € HT.

Article 7° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société DENIOT INFRALBOIS pour un montant de 7 054 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 91 980,56 € HT.

Article 8° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 10 « PLOMBERIE SANITAIRES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 569,55 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 29 069,55 € HT.

Article 9° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 11 « CHAUFFAGE VMC » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 14 817,53 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 184 817,53 € HT.

Article 10° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 12 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société CEGELEC pour un montant de 11 690 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 120 690 € HT.

A l'unanimité, par 22 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 1 « VRD, ESPACES VERTS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 25 552,69 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 245 552,69 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 2 « FONDATIONS, GROS OEUVRE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 2 909 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 208 179 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 3 « CHARPENTE BOIS, BARDAGE BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MERLOT pour un montant de 5 572 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 128 154,52 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 4 « COUVERTURE BAC ACIER, ETANCHEITE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SMAC pour un montant de 112,99 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 87 612,99 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 5 « PLATRERIE, FAUX PLAFOND » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TOLGA pour un montant de 3 034,56 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 61 034,56 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 6 « MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société VIAS pour un montant de 3 499,16 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 69 446,80 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société DENIOT INFRALBOIS pour un montant de 7 054 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 91 980,56 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 10 « PLOMBERIE SANITAIRES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 569,55 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 29 069,55 € HT.

- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 11 « CHAUFFAGE VMC » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 14 817,53 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 184 817,53 € HT.

- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 12 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société CEGELEC pour un montant de 11 690 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 120 690 € HT.

11 – Garanties d'emprunts PLUS et PLAI - Opération « Les Sablons »

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°68001 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : l'assemblée délibérante de la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 767 566 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68001 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 bis – Garanties d'emprunts PSLA- Opération « Les Sablons »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formée par Val Touraine Habitat tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PSLA non transférable d'un montant de 693 658 € destiné à financer une opération de 5 logements en location-accession sise à La Riche « Les Sablons »,

Vu le contrat de prêt PSLA n°1707022 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat et la Caisse d'Épargne Loire Centre,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Val Touraine Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA non transférable de 693 658 € n°1707022 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, avec les caractéristiques suivantes :

- durée : 30 ans

- taux : phase locative (5 premières années) : livret A +0,80 %

au-delà de la 5ème année : livret A + marge du moment.

Ledit contrat de prêt n°1707022 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de La Riche s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2° : la commune de La Riche s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition (ou ressource) directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.

Article 3° : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Val Touraine Habitat et à rendre exécutoire la présente délibération.

11 ter – Convention de réservation de logements - Opération « Les Sablons »

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les garanties d'emprunts accordées par la Ville pour l'opération « Les Sablons » en date du 4 octobre 2017

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements associée aux garanties d'emprunts pour l'opération « Les Sablons ».

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :

11- l'assemblée délibérante de la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 767 566 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68001 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 bis - la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Val Touraine Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA non transférable de 693 658 € n°1707022 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, avec les caractéristiques suivantes :- durée : 30 ans ; - taux : phase locative (5 premières années) : livret A +0,80 % au-delà de la 5ème année : livret A + marge du moment.

Ledit contrat de prêt n°1707022 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de La Riche s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'organisme défaillant.

- la commune de La Riche s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition (ou ressource) directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.

- Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Val Touraine Habitat et à rendre exécutoire la présente délibération.

11 ter – d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements associée aux garanties d'emprunts pour l'opération « Les Sablons ».

12 – ZAC du Plessis Botanique - Cession foncière à la SNC du Plessis Botanique - Parcelles cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) - 20 rue de Ligner à La Riche

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le traité de concession et son avenant n°1 de la Zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2017,

Vu les offres de la SNC du Plessis Botanique en date du 30 juin 2017 et 7 septembre 2017 proposant un prix d'achat de 87 854,78 € conformément à l'article 7.6 du traité de concession, prix qui sera actualisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente,

Vu l'avis du service du Domaine n°2017-195V448 en date du 7 août 2017 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 95 000 €,

Vu le plan annexé,

Considérant les travaux de démolition importants à prévoir, les négociations menées avec l'acquéreur sur la base du contrat de concession et que le prix retenu inférieur d'environ 7,5 % à l'évaluation domaniale est justifié,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^o : de céder à la SNC du Plessis Botanique les parcelles cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) sises 20 rue de Ligner à La Riche, au prix de 87 854,78 € tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au 31 juillet 2017 et qui sera actualisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2^o : de laisser les frais d'actes et honoraires éventuels à la charge de l'acquéreur,

Article 3^o : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents accessoires relatifs à ce transfert de propriété.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :

- de céder à la SNC du Plessis Botanique les parcelles cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) sises 20 rue de Ligner à La Riche, au prix de 87 854,78 € tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au 31 juillet 2017 et qui sera actualisé suivant l'évolution de

l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente.

- de laisser les frais d'actes et honoraires éventuels à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents accessoires relatifs à ce transfert de propriété.

13 – Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine - Convention d'aide au fonctionnement pour 2016

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions, ci-annexés,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'adopter les projets de convention, tels qu'ils figurent en annexe.

Article 2° : d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et leurs éventuels avenants.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter les projets de convention, tels qu'ils figurent en annexe ; d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et leurs éventuels avenants.

14 – Aide aux victimes de l'ouragan Irma

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour témoigner sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour témoigner sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

Décisions municipales

La séance est levée à 20h05

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ